

# L'ÉTANG DE THAU

UN ÉCOSYSTÈME  
REMARQUABLE À PRÉSERVER

Un étang classé en zone  
de mouillage propre

L'étang de Thau est une lagune salée peu profonde qui s'étend sur environ 18 km de long et 6 de large, soit une superficie de 7500ha.

Premier bassin conchylicole de Méditerranée avec une production annuelle de 7500t d'huîtres et 3000t de moules\*, il abrite une riche biodiversité marine (daurades, lous, hippocampes...) et de nombreux oiseaux (aigrettes, sternes, flamants roses, hérons...).

Sa haute sensibilité environnementale lui confère le classement en «Zone de mouillage propre».

Par conséquent la navigation, le mouillage, les activités... y sont très réglementés.

**Respecter la réglementation sur l'étang c'est préserver tout un écosystème remarquable.**

Gérer ses déchets et entretenir  
régulièrement son bateau

Des gestes simples applicables partout :

- Les déchets quelqu'ils soient comme par exemple les boîtes d'appâts, les papiers, les bouteilles et canettes... doivent être récupérés et évacués dans des containers appropriés une fois à quai.
- Les bateaux doivent être maintenus en bon état de fonctionnement pour ne pas faire l'objet d'une avarie en pleine traversée de l'étang et risquer de provoquer une pollution.
- Les produits d'entretien du bateau doivent être compatibles avec ce milieu sensible. Les résidus contenus dans les eaux de lavage pourraient avoir des conséquences irréversibles.

Fermeture obligatoire des vannes de  
coques en zone de mouillage propre

Comme l'étang est en zone de mouillage propre, durant toute sa traversée et au mouillage lorsque celui-ci est autorisé, les eaux usées doivent être stockées et les vannes de coques doivent rester fermées de leur circuit d'évacuation. Elles peuvent être délestées dans une des capitaineries équipées de pompes.

Ce service mis en place par plusieurs collectivités est gratuit (cf. au verso la liste des stations de pompage).

**Les bateaux non équipés de caisse de récupération ne sont pas autorisés à mouiller sur l'étang.**



**Eaux grises**

Eaux usées ménagères  
(vaisselle, douche lessive,  
nettoyage du bateau lui-même)

**Eaux noires**

Eaux usées provenant des toilettes  
des navires

Pour aller plus loin sur la réglementation

Consulter l'arrêté PREMAR n°55/2009 du 15/05/2009 sur le site de la Préfecture Maritime de Méditerranée <https://www.premar-mediterranee.gouv.fr>

Témoin ou victime d'un problème sur l'étang ou en mer ?  
Appelez le CROSS

Depuis le littoral  
**TÉLÉPHONE - n°196**  
(numéro national d'urgence)

Sur l'étang et en mer  
**RADIO VHF canal 16**

Directeur de publication : Matthieu GREGORY  
Comité de rédaction - conception et réalisation : DDTM34/COM/DML/ULAM

Edition avril 2018

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM34)  
Bâtiment OZONE 181 Place Ernest Granier - CS 60556 - 34064 Montpellier Cedex 2  
Délégation à la mer et au Littoral (DML)

[ddtm@herault.gouv.fr](mailto:ddtm@herault.gouv.fr) Site internet : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) ☎ 04 34 46 60 00

# Réglementation de la navigation

L'Etang de Thau

**DDTM34**  
Direction départementale des territoires  
et de la mer



# RESPECTER LES RÈGLES DE NAVIGATION ET LES ZONES D'INTERDICTION

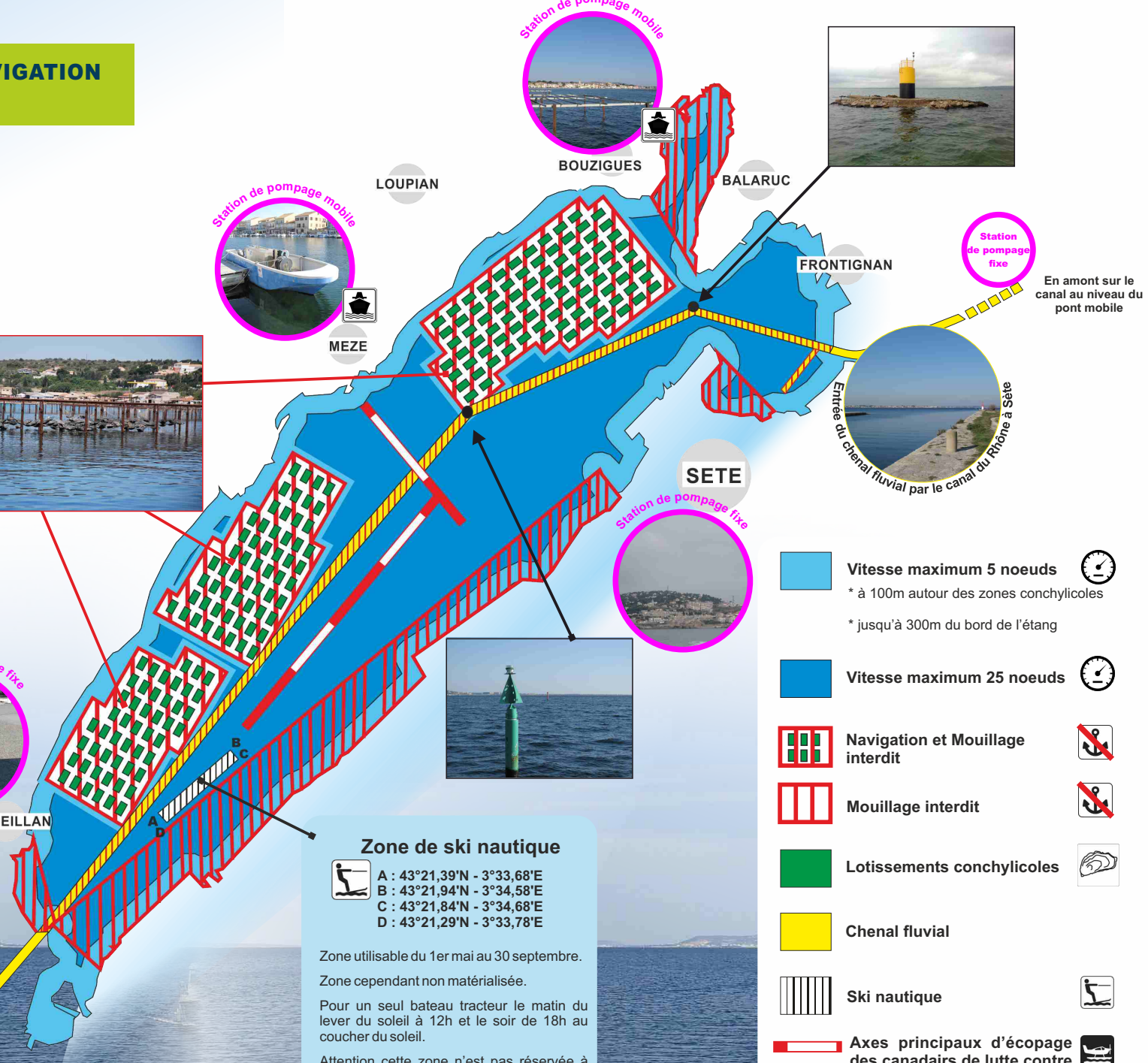
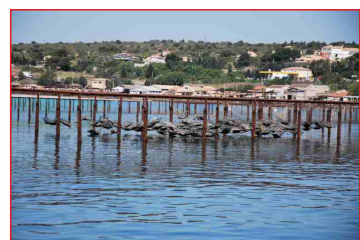
## IMPORTANT

- Les bateaux fluviaux doivent traverser l'étang en respectant obligatoirement le chenal fluvial. Mais ils peuvent se rendre directement dans les ports sans traverser les zones conchylicoles.
- Les véhicules nautiques à moteur et les engins tractés sont strictement interdits
- Un survol par des canaïdars à basse altitude du plan d'eau annonce une opération d'écopage. Toute personne (nageur, plongeur, plaisancier...) doit s'éloigner au plus vite à plus de 500 mètres de l'axe d'opération pour éviter tout danger.



### Stations de pompage Eaux grises et eaux noires

- Marseillan ville 04 67 77 97 20 - VHF9 fixe
- Marseillan plage 04 67 21 99 30 - VHF9 fixe
- Bouzigues 04 67 78 30 12 - VHF12 mobile
- Mèze 04 67 43 58 94 - VHF9 mobile
- Sète 04 67 74 98 97 - VHF09 fixe
- Canal du Rhône à Sète - fixe
- Frontignan au niveau du pont mobile fixe
- Canal du midi (Capestang - Poilhes) mobile



### Zone de ski nautique

- A : 43°21,39'N - 3°33,68'E
- B : 43°21,94'N - 3°34,58'E
- C : 43°21,84'N - 3°34,68'E
- D : 43°21,29'N - 3°33,78'E

Zone utilisable du 1er mai au 30 septembre.  
Zone cependant non matérialisée.  
Pour un seul bateau tracteur le matin du lever du soleil à 12h et le soir de 18h au coucher du soleil.  
Attention cette zone n'est pas réservée à l'usage exclusif du ski nautique, il convient donc de respecter le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) pour cohabiter avec les autres activités.

- Vitesse maximum 5 noeuds  
\* à 100m autour des zones conchylicoles  
\* jusqu'à 300m du bord de l'étang
- Vitesse maximum 25 noeuds
- Navigation et Mouillage interdit
- Mouillage interdit
- Lotissements conchylicoles
- Chenal fluvial
- Ski nautique
- Axes principaux d'écopage des canaïdars de lutte contre l'incendie (l'ensemble de l'étang est néanmoins identifié pour l'écopage)

En aval sur le canal à Capestang-Poilhes

En amont sur le canal au niveau du pont mobile

Entrée du chenal fluvial par le canal du midi

Entrée du chenal fluvial par le canal du Rhône à Sète